



Québec, le 2 mars 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-434**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021, toutes les communications écrites entre les universités du Québec ou le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) et le Ministère de l'Enseignement supérieur concernant la situation due à la COVID-19, notamment à l'égard de l'enseignement en présentiel ou à distance.
- À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021, toutes les communications écrites entre la Fédération des cégeps et le Ministère de l'Enseignement supérieur concernant la situation sanitaire due à la COVID-19, notamment à l'égard de l'enseignement en présentiel ou à distance.

Vous trouverez ci-annexé les documents recensés pouvant y donner suite. Nous précisons que ces correspondances ont été partagées avec le Bureau de coopération interuniversitaire ainsi que les instances fédératives, syndicales et étudiantes.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p.j. 7

Le sous-ministre par intérim

Québec, le 22 décembre 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements  
d'enseignement collégial,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

Considérant la présence du variant Omicron au Québec, les autorités ont annoncé, le 16 décembre, que le retour en présence pour la session d'hiver 2022 ne pourrait se faire qu'à compter du 10 janvier dans les établissements d'enseignement supérieur. En effet, d'ici là, les établissements doivent organiser la formation à distance pour donner leurs services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant ne nécessite sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

Le Ministère considère important de préciser que par la suite, l'orientation transmise précédemment demeure, soit de tenir un maximum d'activités en présence pour la session d'hiver 2022 pour tous les étudiants et étudiantes, tout en maintenant les mesures de prévention et de protection adéquates. Les consignes sanitaires actuellement en vigueur dans vos établissements demeurent les mêmes.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, nous n'hésiterons pas, de concert avec les autorités de santé publique, à communiquer rapidement avec vous, au plus tard le 3 janvier, afin d'ajuster les consignes sanitaires en place. Conséquemment, il demeure important de maintenir à jour le plan de repli de votre établissement afin qu'il puisse être mis en œuvre rapidement, advenant le cas où la situation sanitaire l'exigerait.

#### **Fin du trimestre d'automne 2021**

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent poursuivre en présentiel les activités d'acquisition et d'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant qui nécessitent sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

... 2

### Consignes sanitaires

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présentent des symptômes liés à la COVID-19 ou qui devraient être en isolement ne se déplacent pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des divers accommodements possibles, le cas échéant.

Selon les renseignements les plus récents fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, 93,4 % de la population étudiante en enseignement supérieur est adéquatement protégée contre la COVID-19 et cette proportion s'élève à 92,8 % pour l'ensemble du personnel. Nous vous encourageons à maintenir les efforts de promotion de la vaccination, particulièrement auprès des étudiantes et étudiants qui amorcent leur projet d'études dans votre établissement.

### Compétitions et tournois sportifs

Les compétitions et tournois sportifs sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter les consignes applicables aux activités de loisir et de sport sur [Québec.ca](https://www.quebec.ca).

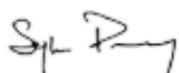
### Voyages à l'étranger

Dans un autre ordre d'idées, considérant l'[avis d'Affaires mondiales Canada](#) déconseillant tout voyage non essentiel à l'étranger, le ministère de l'Enseignement supérieur, en concertation avec ses principaux partenaires gouvernementaux en relations internationales, vous recommande de déconseiller à votre personnel et à vos étudiants les voyages à l'étranger prévus pour l'hiver 2022, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Dans un contexte similaire à celui du printemps 2020, où les déplacements internationaux ont rapidement été restreints ou même arrêtés, nous désirons vous rappeler que le soutien opérationnel pouvant être offert par le gouvernement du Québec à vos étudiants qui font face à des imprévus à l'étranger est extrêmement limité. Ainsi, les établissements qui choisiraient de maintenir en totalité ou en partie ces déplacements non essentiels doivent indiquer clairement à leur personnel et à leurs étudiants qu'ils le feraient à leurs propres risques et que les étudiants auraient à couvrir eux-mêmes les coûts supplémentaires et les conséquences imprévues qui pourraient survenir (ex. : rapatriement, frais de séjour prolongés, hospitalisation, etc.).

Pour toute question relative à la présente, nous vous invitons à joindre l'équipe des affaires étudiantes par courriel à [DAEI@mes.gouv.qc.ca](mailto:DAEI@mes.gouv.qc.ca). La page consacrée à l'enseignement supérieur sur [Quebec.ca](http://Quebec.ca) est également une source d'information importante.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Sylvain Périgny

Québec, le 31 décembre 2021

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

Considérant la présence du variant Omicron au Québec, les autorités ont annoncé le 30 décembre une série de mesures visant à contrôler la crise sanitaire en cours. Ces mesures prévoient notamment la mise en place d'un couvre-feu et la fermeture de plusieurs secteurs d'activités. En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, il a été annoncé que le retour en présence pour la session d'hiver 2022 ne pourra se faire avant le 17 janvier 2022. Ainsi, d'ici là, la formation à distance demeure obligatoire pour dispenser les services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant nécessite sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

Le ministère travaille de concert avec la Santé publique afin de suivre l'évolution de la situation sanitaire et de planifier le déroulement sécuritaire des activités sur les campus.

#### Couvre-feu

À compter du 31 décembre, un couvre-feu sera en vigueur au Québec, ainsi entre 22 heures et 5 heures du matin, il sera interdit à quiconque de se déplacer hors de son lieu de résidence. Toutefois, des exceptions sont prévues à l'application de ce couvre-feu, permettant ainsi le maintien après 22 h d'activités d'enseignement et de recherche jugées essentielles :

Exception	Pièce justificative
Recevoir des services éducatifs d'établissements collégiaux et universitaires	Une copie de l'horaire de cours et une carte étudiante valide
Fournir une prestation de travail ou de services professionnels nécessaire à la continuité des activités ou des services (p. ex. : enseignants, chercheurs)	Lettre fournie par l'employeur (modèle disponible sur <a href="http://Quebec.ca">Quebec.ca</a> )

... 2

### Stages dans le réseau de la santé

L'augmentation des cas de COVID-19 dans les hôpitaux, associée à l'absence du personnel contaminé ou en quarantaine, fait en sorte que la reprise des stages en santé et services sociaux, prévue début janvier, pourrait être affectée notamment en soins infirmiers.

Nous vous invitons à communiquer le plus rapidement possible, d'ici le 4 janvier, avec les établissements de santé et services sociaux accueillant vos stagiaires (CISSS, CIUSSS et CHU) pour faire le point sur la situation et envisager, le cas échéant, des moyens alternatifs pour assurer la poursuite des études et la diplomation des étudiants.

### Épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature

En ce qui concerne la passation de reprise de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature pour les étudiants qui n'ont pu se présenter à leur collège le 15 décembre dernier en raison d'un isolement ou de symptômes liés à la COVID-19, la date de la reprise initialement planifiée le 10 janvier est reportée. Le ministère communiquera aux établissements ayant déclaré des absences liées à la COVID-19 de nouvelles consignes d'inscriptions des étudiants au moment opportun.

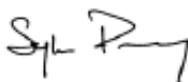
### Consignes sanitaires

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présente des symptômes liés à la COVID-19, ou qui devrait être en isolement, ne se déplace pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des diverses mesures d'accommodements possibles le cas échéant.

Pour toutes questions relatives à la présente, nous vous invitons à contacter l'équipe des affaires étudiantes à l'adresse [DAEI@mes.gouv.qc.ca](mailto:DAEI@mes.gouv.qc.ca). La page consacrée à l'enseignement supérieur sur [Quebec.ca](http://Quebec.ca) est également une source d'information importante.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre par intérim,



Sylvain Périgny

Québec, le 31 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

Considérant la présence du variant Omicron au Québec, les autorités ont annoncé le 30 décembre une série de mesures visant à contrôler la crise sanitaire en cours. Ces mesures prévoient notamment la mise en place d'un couvre-feu et la fermeture de plusieurs secteurs d'activités. En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, il a été annoncé que le retour en présence pour la session d'hiver 2022 ne pourra se faire avant le 17 janvier 2022. Ainsi, d'ici là, la formation à distance demeure obligatoire pour dispenser les services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant nécessite sa présence en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

Le ministère travaille de concert avec la Santé publique afin de suivre l'évolution de la situation sanitaire et de planifier le déroulement sécuritaire des activités sur les campus.

#### Couvre-feu

À compter du 31 décembre, un couvre-feu sera en vigueur au Québec, ainsi entre 22 heures et 5 heures du matin, il sera interdit à quiconque de se déplacer hors de son lieu de résidence. Toutefois, des exceptions sont prévues à l'application de ce couvre-feu, permettant ainsi le maintien après 22 h d'activités d'enseignement et de recherche jugées essentielles :

Exception	Pièce justificative
Recevoir des services éducatifs d'établissements collégiaux et universitaires	Une copie de l'horaire de cours et une carte étudiante valide
Fournir une prestation de travail ou de services professionnels nécessaire à la continuité des activités ou des services (p. ex. : enseignants, chercheurs)	Lettre fournie par l'employeur (modèle disponible sur <a href="http://Quebec.ca">Québec.ca</a> )

... 2

### Stages dans le réseau de la santé

L'augmentation des cas de COVID-19 dans les hôpitaux, associée à l'absence du personnel contaminé ou en quarantaine, fait en sorte que la reprise des stages en santé et services sociaux, prévue début janvier, pourrait être affectée notamment en sciences infirmières.

Nous vous invitons à communiquer le plus rapidement possible, d'ici le 4 janvier, avec les établissements de santé et services sociaux accueillant vos stagiaires (CISSS, CIUSSS et CHU) pour faire le point sur la situation et envisager, le cas échéant, des moyens alternatifs pour assurer la poursuite des études et la diplomation des étudiants.

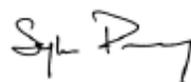
### Consignes sanitaires

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présente des symptômes liés à la COVID-19, ou qui devrait être en isolement, ne se déplace pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des diverses mesures d'accommodements possibles le cas échéant.

Pour toutes questions relatives à la présente, nous vous invitons à contacter l'équipe des affaires étudiantes à l'adresse [DAEI@mes.gouv.qc.ca](mailto:DAEI@mes.gouv.qc.ca). La page consacrée à l'enseignement supérieur sur [Quebec.ca](http://Quebec.ca) est également une source d'information importante.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre par intérim,



Sylvain Périgny

Le sous-ministre par intérim

Québec, le 7 janvier 2022

Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

À l'instar de ce qui a été annoncé le 31 décembre dernier, et en fonction des recommandations de la Direction générale de la santé publique, nous vous rappelons qu'un retour en présence dans les établissements d'enseignement supérieur est annoncé pour le 17 janvier prochain. D'ici là, la formation à distance demeure obligatoire pour les services d'enseignement, à moins que l'acquisition ou l'évaluation des connaissances prévues au programme d'études de l'étudiant ne nécessite la présence de celui-ci en classe ou en milieu de travail dans le cadre d'un stage.

Ainsi, dès le retour de la population étudiante en présentiel, nous nous attendons à ce que les différentes activités qui ne sont pas autrement suspendues par un décret du gouvernement ou un arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux reprennent sur vos campus. Au besoin, les établissements qui le souhaitent peuvent se prévaloir d'une période de transition jusqu'au 31 janvier 2022 et compléter le retour en présence pour le personnel et l'ensemble de la communauté étudiante pour cette date au plus tard.

Le Ministère travaille de concert avec les autorités de santé publique afin de suivre l'évolution de la situation sanitaire et de s'assurer que la reprise des activités sur les campus est sécuritaire. La session d'automne 2021 s'est bien déroulée et les éclosions dans les établissements d'enseignement supérieur ont été peu nombreuses et contrôlées.

### Consignes sanitaires

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou qu'un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présente des symptômes liés à la COVID-19, ou qui devrait être en isolement, ne se présente pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des diverses mesures d'accommodements possibles, le cas échéant.

... 2

## Vaccination

Nous vous invitons à poursuivre les actions de promotion de la vaccination, particulièrement auprès des étudiantes et étudiants qui amorcent leur projet d'études dans votre établissement.

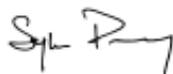
Par ailleurs, une dose de rappel (3<sup>e</sup> dose) du vaccin à ARN messenger contre la COVID-19 est recommandée. Depuis le 29 décembre 2021, les clientèles prioritaires, dont fait partie le personnel de l'enseignement supérieur, peuvent planifier leur rendez-vous pour cette 3<sup>e</sup> dose. La prise de rendez-vous sera ouverte à l'ensemble des personnes âgées de 18 ans et plus à compter du 17 janvier 2022. Les personnes concernées peuvent prendre rendez-vous en ligne sur la plateforme [Clic Santé](#).

Pour toute question relative à la présente, nous vous invitons à joindre l'équipe des affaires étudiantes par courriel à l'adresse [DAEI@mes.gouv.qc.ca](mailto:DAEI@mes.gouv.qc.ca). La page consacrée à l'enseignement supérieur sur [Québec.ca](#) est également une source d'information importante. Le cas échéant, des précisions y seront apportées dans les prochains jours concernant notamment les cafétérias, les activités parascolaires, le sport ainsi que les compétitions et les tournois.

Nous vous encourageons à communiquer rapidement l'ensemble de ces informations à votre communauté étudiante. La situation actuelle peut générer du stress et de l'anxiété chez certains, d'où l'importance de leur rappeler que des services de soutien à la réussite et en santé mentale sont offerts dans votre établissement.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre par intérim,



Sylvain Périgny

**De :** [Marianne Asselin](#) pour le compte de [Marc-André Thivierge](#)  
**A :** [Marc-André Thivierge](#)  
**Cc :** [DAEI](#)  
**Objet :** Informations relatives au retour en présence  
**Date :** 14 janvier 2022 16:25:46  
**Pièces jointes :** [Aperçu\\_sondage\\_Microsoft\\_Forms\\_Rentree\\_presence\\_Hiver2022.pdf](#)

---



Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,  
Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements d'enseignement collégial  
publics et privés subventionnés,

En fonction des recommandations de la Direction générale de la santé publique, nous vous  
rappelons qu'un retour en présence dans les établissements d'enseignement supérieur est attendu  
le 17 janvier prochain.

À compter du 17 janvier prochain, nous nous attendons donc à ce que les différentes activités  
reprennent sur vos campus. Comme annoncé précédemment, au besoin, les établissements qui le  
souhaitent peuvent se prévaloir d'une période de transition, jusqu'au 31 janvier 2022. Le retour en  
présence devra être complété au plus tard à cette date.

#### **COMMUNICATION DE LA MINISTRE**

J'attire votre attention sur le [communiqué](#) émis hier par la ministre ainsi qu'une [vidéo](#) destinée aux  
étudiantes et étudiants du Québec. N'hésitez pas à les partager dans votre communauté.

#### **CONSIGNES SANITAIRES**

Comme lors de la dernière session, le port du masque d'intervention est obligatoire en tout temps  
pour les étudiantes et étudiants, même lorsqu'ils sont assis en classe ou à la bibliothèque, sauf  
exception pendant les activités qui le nécessitent (ex. : lorsqu'une personne s'alimente ou lors  
d'activités d'enseignement qui impliquent l'utilisation de certains instruments de musique, l'activité  
physique ou le théâtre).

Nous sollicitons votre collaboration afin de faire respecter les mesures sanitaires en place. De plus, il  
demeure primordial qu'une étudiante ou qu'un étudiant de même qu'un membre du personnel qui  
présente des symptômes liés à la COVID-19, ou qui devrait être en isolement, ne se déplace pas sur  
les campus. La population étudiante doit être informée des diverses mesures d'accommodements  
possibles le cas échéant.

#### **CAFÉTÉRIA ET AIRES DE RESTAURATION**

À partir du 17 janvier 2022, le nombre de personnes d'adresses différentes par table dans les  
cafétérias passera de 10 à 6, avec un mètre entre chaque table.

#### **CNESST**

Il n'y a pas de changement prévu au [guide de l'enseignement supérieur](#). Les mêmes mesures  
s'appliquent.

Nous attirons votre attention sur le fait que dorénavant, dans tous les milieux de travail, le port du masque de qualité est exigé en continu pour les travailleurs. Toutefois, si nécessaire, et pour la période la plus courte possible, le temps de communiquer, un enseignant ou un professeur peut enlever son masque si une distanciation physique de plus de 2 mètres est respectée en tout temps (voir au besoin le document [Exclusions – Port du masque en continu pour le réseau scolaire et l’enseignement supérieur](#)).

La CNESST a mis à jour aujourd’hui les [consignes d’isolement](#) des travailleurs sur son site Web.

### **DATE DE RETOUR PRÉSENCE**

Comme mentionné ci-dessus, à partir du 17 janvier 2022 et au plus tard le 31 janvier 2022, le retour des étudiants pourra se faire sur les campus. Afin de nous permettre d’avoir un portrait juste de la situation, veuillez **répondre à ce court sondage au plus tard le 17 janvier 2022**. L’aperçu du sondage est joint à la présente pour votre information (merci de ne pas nous retourner ce document et de remplir le formulaire accessible par l’hyperlien).

L’arrêté ministériel concernant la rentrée en présence sera publié sur la page *Mesures prises par décrets et arrêtés ministériels en lien avec la pandémie de la COVID-19* sur [Québec.ca](#) dans les prochaines heures. Des clarifications y seront notamment faites concernant les activités sportives.

Pour toutes questions relatives à la présente, nous vous invitons à contacter l’équipe des affaires étudiantes à l’adresse [DAEI@mes.gouv.qc.ca](mailto:DAEI@mes.gouv.qc.ca). La page consacrée à l’enseignement supérieur sur [Québec.ca](#) est également une source d’information importante.

Veuillez agréer l’expression de mes sentiments les meilleurs.

### **Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint**

Développement et soutien des réseaux  
Ministère de l’Enseignement supérieur  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6C8  
Téléphone : 418 781-2300

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l’environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S’il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l’expéditeur.

# Rentrée en présence | Hiver 2022

Chaque établissement d'enseignement supérieur est invité à indiquer à quel moment la majorité de ses étudiantes et étudiants seront de retour sur les campus.

Pour toutes questions ou commentaires, vous pouvez écrire à [DAEI@mes.gouv.qc.ca](mailto:DAEI@mes.gouv.qc.ca) (<mailto:DAEI@mes.gouv.qc.ca>).

\* Obligatoire

## IDENTIFICATION

Bien vouloir préciser au nom de quel établissement vous répondez en vous servant des menus déroulants ci-dessous.

Sélectionnez l'option Autre au bas de la liste si votre établissement n'apparaît pas dans la liste.

4. Votre prénom et nom \*

5. Votre fonction \*

6. Adresse courriel \*

7. À quel moment la majorité de vos étudiantes et étudiants seront de retour sur votre campus? \*

Dans la semaine du 17 janvier

Dans la semaine du 24 janvier

Dans la semaine du 31 janvier

Autre

## 8. Commentaires

---

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

 Microsoft Forms

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).